

# Première Synthèses Informations

## LES CANDIDATS À LA VALIDATION PAR LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE D'UN TITRE OU DIPLÔME DE NIVEAU V EN 2005 :

majoritairement des femmes recherchant une certification dans le secteur sanitaire et social

En 2005, les candidats jugés recevables à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les titres et les diplômes de niveau V (niveau CAP, BEP) étaient en très grande majorité des femmes se présentant à des certifications dans le domaine sanitaire et social. Contrairement à l'accès à la formation continue certifiante, la VAE profite à des candidats plus âgés : 20 % ont plus de 50 ans, contre 6 % pour l'accès à la formation certifiante.

Au moment de leur demande de VAE, un candidat sur dix est demandeur d'emploi et près de neuf sur dix sont salariés. Parmi ces derniers, 34 % travaillent à temps partiel contre 20 % de la population salariée dans son ensemble.

43 % des candidats possèdent déjà un diplôme au moins équivalent à celui présenté, contre 54 % pour l'accès à la formation certifiante. Lorsqu'ils ont déjà suivi un cursus professionnel en formation initiale, les candidats cherchent en général à obtenir un diplôme dans un domaine différent.

Pour sept salariés sur dix, l'environnement professionnel est à l'origine de leur démarche et pour quatre demandeurs d'emploi sur dix, elle est motivée par un projet personnel.

Alors que le diplôme demeure quasi indispensable pour accéder à l'emploi en France, obtenir une certification reconnue par le biais de la formation continue est très peu fréquent : à peine 1 % des actifs y parviennent chaque année. Pour les personnes peu qualifiées, cette part est encore plus faible [1]. Aussi, la loi instituant la VAE a d'emblée retenu, comme objectif prioritaire, l'accès à la certification des demandeurs d'emploi et des personnes ayant un bas niveau de formation initiale [2]. En 2006, parmi les 48 000 candidats qui ont présenté un dossier de VAE, près de la moitié visaient un diplôme ou un titre de niveau V (CAP et BEP) (encadré 1).

Cinq ans après la mise en place du dispositif, qui entreprend une démarche de VAE et dans quel but ? Quels sont les parcours des candidats ? Pour répondre à ces questions, une enquête a été menée par la Dares en 2007 auprès des candidats aux titres et diplômes de niveau V. Cette enquête permet de décrire précisément le profil de ces candidats et leur parcours depuis l'étape de recevabilité jusqu'à la validation (encadré 2).

### Une majorité de femmes qui cherchent à obtenir une certification dans les services à la personne

En 2005, un peu plus de huit candidats sur dix visant un diplôme de niveau V se présentaient à des certifications dans le domaine sanitaire et social (tableau 1) : DPAS (diplôme professionnel d'aide soignante), DEAVS (diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale), titre professionnel ADVF (assistante de vie aux familles), CAP petite enfance et BEP carrières sanitaires et sociales (encadré

## LA VAE DANS LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES CERTIFICATEURS

La validation des acquis de l'expérience (VAE), instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, consacre un nouveau droit d'accès à la certification. Depuis cette date, toute personne peut obtenir la totalité d'un diplôme ou d'un titre grâce à son expérience professionnelle, qu'elle ait été acquise au travers d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. Plusieurs ministères délivrent des certifications par la voie de la VAE. Les ministères chargés de l'Éducation nationale, des affaires sociales, de la santé et de l'emploi sont les principaux certificateurs. Les ministères de l'Agriculture et de la Jeunesse et de la culture délivrent quant à eux 200 à 600 diplômes par an, ceux chargés de la Défense, des affaires maritimes et de la culture entre dix et soixante diplômes chacun [1]. Les ministères certificateurs ne sont pas les seuls à rendre leur certification accessible par la voie de la VAE. Des certifications privées et paritaires (ou certificats de qualification professionnelle (CQP)) sont également accessibles via la VAE. En 2006, 60 000 dossiers ont été jugés recevables par les ministères certificateurs et 48 000 ont été examinés par un jury. 26 000 candidats ont obtenu une certification par la voie de la VAE.

### La procédure

Pour accéder à la VAE, un candidat doit parcourir plusieurs étapes avant d'obtenir la validation complète de son diplôme ou de son titre : la recevabilité administrative, l'accompagnement le cas échéant, le dépôt de dossier de présentation des acquis et enfin les épreuves de validation. La procédure du ministère chargé de l'emploi se distingue des autres ministères certificateurs sur les deux dernières étapes.

- recevabilité administrative ou livret 1 : les services ministériels vérifient la validité de la candidature au vu des exigences légales et réglementaires. Le candidat doit faire valoir trois ans d'expérience professionnelle ou non dans le domaine de la certification visée.
- dépôt du dossier de présentation des acquis ou livret 2 : le candidat décrit précisément les différentes activités qu'il a exercées et qui correspondent à la certification visée. Pour cela, il peut se faire accompagner par un organisme spécialisé (organisme certificateur ou organisme de formation). Environ la moitié des candidats se font accompagner (encadré 3). Les candidats au DPAS doivent également réaliser un module de formation de 70 heures avant de déposer leur dossier.
- épreuves de validation : le candidat présente son dossier devant un jury composé de professionnels et de formateurs et, le cas échéant, d'un représentant de l'administration. Ces épreuves donnent lieu à une validation partielle ou totale, ou ne donnent pas lieu à validation. Le candidat peut donc être amené à passer de nouvelles épreuves ultérieurement. Dans le cas d'une absence de validation, il doit à nouveau présenter un dossier de présentation des acquis.

### Procédure du ministère chargé de l'emploi

Le ministère chargé de l'emploi a mis en place des modalités de validation différentes des autres ministères. Les candidats à la VAE font valider leurs acquis dans le cadre d'une mise en situation de travail, devant un jury composé uniquement de professionnels.

Jusqu'en 2005, les titres du ministère de l'Emploi présentés par la VAE étaient obtenus par capitalisation de CCP (certificats de compétences professionnelles) et un passage devant le jury à l'issue de la période, parfois longue, de capitalisation. Depuis 2006, le candidat se présente directement devant le jury qui lui attribue le titre dans sa globalité ou partiellement, sous la forme d'un ou plusieurs CCP. Une autre modification a été introduite consistant à soumettre au jury un dossier de synthèse de pratique professionnelle (DSPP) renseigné par le candidat, s'ajoutant à la mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée. Ce dossier présente sous une forme analytique l'expérience professionnelle du candidat. Dans le cadre de l'enquête, les deux cas de figures peuvent donc se rencontrer.

Tableau 1

### Profil des candidats à un titre ou diplôme de niveau V par la voie de la VAE

En pourcentage

	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Âge des candidats à la demande de recevabilité</b>			
Moins de 30 ans .....	8,7	5,0	5,4
De 30 à 39 ans .....	36,1	28,2	29,1
De 40 à 49 ans .....	43,0	46,7	46,3
50 ans et plus.....	12,2	20,1	19,2
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Niveau de formation initiale des candidats</b>			
Niveau III et +.....	2,0	2,0	2,0
Niveau IV .....	12,2	12,8	12,7
Niveau V diplômés .....	23,3	28,7	28,0
Niveau infra V (V non diplômés, Vb et VI) .....	62,5	56,6	57,3
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Titres présentés</b>			
Services .....	53,9	96,5	91,4
<i>Dont : domaine sanitaire et social .....</i>	<i>21,6</i>	<i>92,9</i>	<i>84,4</i>
Industrie et bâtiment .....	46,1	3,5	8,6
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Catégorie socioprofessionnelle de l'emploi actuel ou du dernier emploi occupé</b>			
Agriculteurs, artisans, cadres supérieurs .....	4,4	0,4	0,8
Professions intermédiaires .....	13,9	3,1	4,4
Ouvriers .....	47,1	4,0	9,2
Employés .....	34,6	92,5	85,6
<i>Dont : employés civils et agents de service de la fonction publique .....</i>	<i>24,3</i>	<i>36,3</i>	<i>34,9</i>
<i>personnels des services directs aux particuliers.....</i>	<i>3,9</i>	<i>51,3</i>	<i>45,7</i>
<i>autres employés .....</i>	<i>6,4</i>	<i>4,9</i>	<i>5,0</i>
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Nombre de candidats .....</b>	<b>1 429</b>	<b>10 592</b>	<b>12 020</b>
<b>En part .....</b>	<b>11,9</b>	<b>88,1</b>	<b>100,0</b>

Champ : candidats actifs jugés recevables à un titre ou un diplôme de niveau V au premier semestre 2005.  
Source : Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V.

2). Compte tenu du faible niveau de qualification des salariés de ce secteur et des forts besoins de professionnalisation, les branches et les ministères concernés ont développé des politiques incitatives en matière de VAE. Les certificateurs (ministères chargés de l'emploi, des affaires sociales et de la santé) ont dû faire face à un flux important de demandes depuis la création du dispositif. Le CAP petite enfance, obligatoire pour accéder à la titularisation d'agent technique spécialisé dans les écoles maternelles, représente à lui seul plus de la moitié des CAP visés par la VAE [4].

En 2005, près de neuf candidats à un titre ou diplôme de niveau V sur dix sont des femmes (tableau 1). Le secteur de l'aide à la personne, qui regroupe les certifications les plus fréquemment visées, est en effet à forte dominante féminine. Les femmes représentent même la quasi-tota-

lité des candidats pour les diplômes des ministères des affaires sociales et de la santé : 99 % pour le DEAVS et 91 % pour le DPAS. Globalement, d'après les données annuelles provenant des ministères certificateurs, quel que soit le niveau du diplôme visé, les femmes sont également majoritaires parmi l'ensemble des candidats à la VAE : sept candidats sur dix sont des femmes.

### Davantage de personnes en deuxième moitié de carrière que pour l'accès à la formation continue

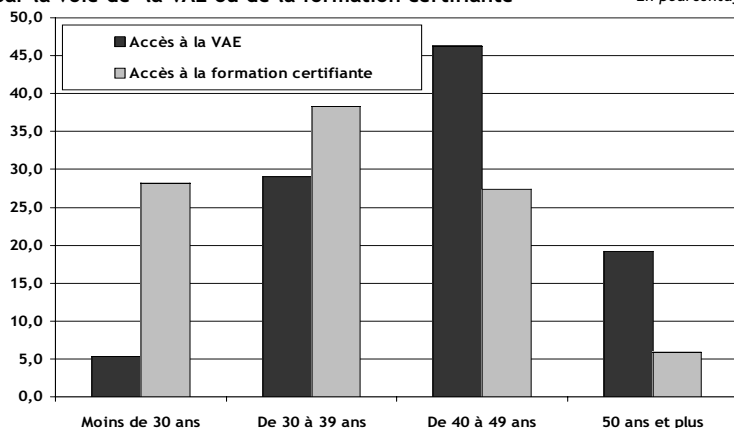
Alors que peu de personnes de plus de 40 ans accèdent à la formation continue, en particulier lorsqu'elle est certifiante, près des deux tiers des candidats à la VAE en 2005 visant un titre ou un diplôme de niveau V ont dépassé cet âge. Près de 20 % des candidats ont même dépassé 50 ans, contre 6 % des candidats à une formation certifiante de niveau V (graphique 1). Les conditions requises pour l'obtention d'une certification par la voie de la VAE et les objectifs poursuivis par les candidats expliquent pour partie cet écart. Les candidats à la certification par la voie de la formation se placent majoritairement dans une perspective d'évolution professionnelle. Les candidats par la voie de la VAE recherchent également une forme de reconnaissance des savoirs qu'ils ont acquis en exerçant leur activité. Ainsi, plus de neuf candidats salariés sur dix déclarent s'être lancés dans une démarche de VAE afin d'être mieux reconnus dans leur métier.

Cet écart tient peut-être aussi aux profils des candidats. En effet, les personnes travaillant ou cherchant à travailler dans le secteur sanitaire et social représentaient en 2005 la majorité des candidats à un titre ou diplôme de niveau V par VAE, mais un quart seulement de celles qui tentent une formation certifiante de même niveau. Ce sont souvent des femmes qui ont repris une activité après une interruption ou envi-

Graphique 1

### Âge des candidats à un titre ou diplôme de niveau V par la voie de la VAE ou de la formation certifiante

En pourcentage



Champ : candidats actifs jugés recevables au premier semestre 2005 à un titre ou un diplôme de niveau V (accès à la VAE) et candidats actifs ayant suivi entre 1998 et 2003 une formation certifiante pour un titre ou un diplôme de niveau V.

Lecture : 5,4 % des candidats à un titre ou un diplôme de niveau V par la voie de la VAE ont moins de 30 ans contre 28,3 % des candidats par la voie de la formation continue certifiante.

Sources : Insee, enquête Formation et qualification professionnelle (FQP) 2003 - Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V.

## Encadré 2

#### L'ENQUÊTE SUR LE PARCOURS DES CANDIDATS À LA VAE POUR LES TITRES ET LES DIPLÔMES DE NIVEAU V

Au cours du premier semestre 2007, la Dares a mené une enquête auprès de 4 752 candidats à la certification par la voie de la VAE dont le dossier a été jugé recevable entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2005 pour les titres et diplômes de niveau V. Se limiter aux candidats visant une certification de niveau V permet d'approcher le mieux possible les candidats les moins qualifiés, soit ceux principalement visés par la loi instituant la VAE. 170 titres et diplômes différents étaient visés par les candidats interrogés, dont 109 diplômes (CAP, BEP ou mentions complémentaires) au ministère en charge de l'Éducation nationale, 59 titres professionnels au ministère chargé de l'emploi et deux diplômes aux ministères chargés des affaires sociales et de la santé.

Les principales certifications présentées par les candidats couvrent le champ du secteur sanitaire et social :

- le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) du ministère chargé des affaires sociales : 41 % des candidats ;
- le diplôme professionnel d'aide soignante (DPAS) - devenu depuis 2007 le diplôme d'État d'aide soignante (DEAS) - du ministère chargé de la santé : 22 % des candidats ;
- le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance du ministère de l'Éducation nationale : 11 % des candidats. Relèvent également de ce ministère et de ce secteur deux certifications moins fréquemment visées : le brevet d'études professionnelles (BEP) carrières sanitaires et sociales et la mention complémentaire aide à domicile (2 %) ;
- le titre professionnel assistant de vie aux familles (ADVF) du ministère chargé de l'emploi : 8 % des candidats visant un titre ou un diplôme de niveau V.

Le champ du secteur sanitaire et social est délimité à partir des nomenclatures des spécialités de formation. Il regroupe les spécialités de la santé et du travail social dans le domaine des « services aux personnes ».

L'enquête vise en premier lieu à caractériser les publics candidats à la VAE. Elle permet de disposer de statistiques plus riches que celles fournies par les sources administratives et transversales aux divers ministères certificateurs, notamment sur la situation professionnelle, les attentes et les projets des candidats.

L'enquête permet aussi de mieux appréhender les différentes étapes du parcours des candidats sur une période de près de deux ans dans les divers ministères certificateurs : accompagnement, préparation des épreuves, passage des épreuves, taux d'échec, de réussite et d'abandon, solutions proposées et mises en œuvre en cas d'échec...

Les informations disponibles dans l'enquête ne permettent pas de distinguer les démarches collectives des démarches individuelles. Elles indiquent en revanche si d'autres salariés dans l'entreprise ont entrepris une démarche VAE et qui est à l'origine de leur démarche.

sagent de le faire. Elles sont donc en moyenne plus âgées.

Parmi les candidats aux diplômes et titres de niveau V par VAE, 20 % ne sont pas nés en France, et 13 % sont arrivés en France après l'âge de 16 ans.

#### Principalement des salariés, souvent à temps partiel

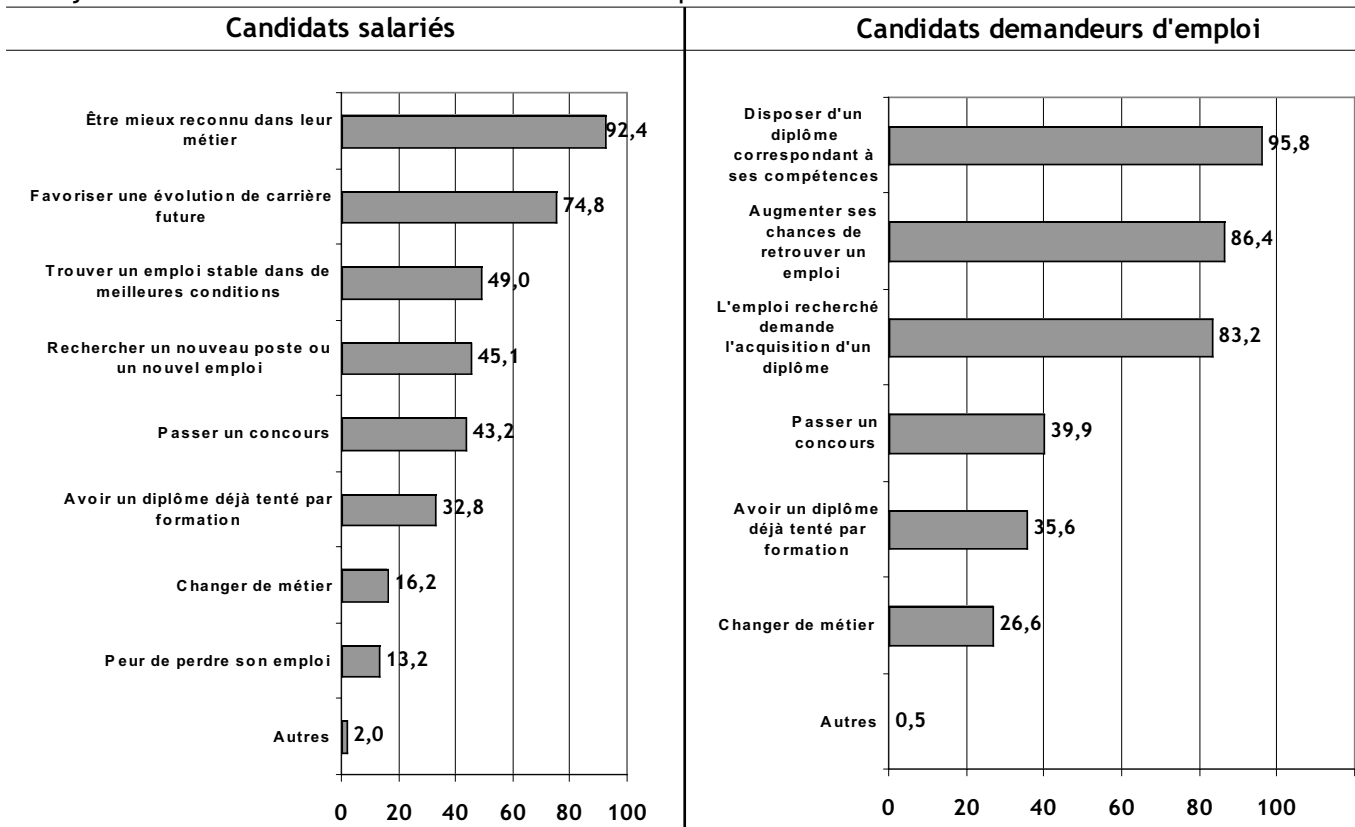
En 2005, un candidat à une certification de niveau V sur dix se déclare demandeur d'emploi au moment de sa demande de VAE (tableau 2).

La part des demandeurs d'emploi parmi les candidats aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi est plus importante : elle atteint 29 %, contre 4 % au sein des candidats aux diplômes des ministères des affaires sociales et de la santé (DEAVS et DPAS) (encadré 3).

Les salariés candidats à une certification de niveau V sont plus souvent à temps partiel que l'ensemble des salariés [7] : c'est le cas de 34 % des candidats à la VAE, contre moins de 20 % de l'ensemble des salariés (tableau 3). Cet écart s'explique par la surreprésentation, au sein de cette population, des employés travaillant chez des particuliers (50 % des candidats contre 8 % de la population salariée). Parmi les candidats salariés employés comme personnels des services directs auprès de particuliers, un peu plus de la moitié travaillent à temps partiel, soit la même proportion que l'ensemble des personnels des services directs aux particuliers. Près des trois quarts des candidats salariés au titre assistant de vie et au DEAVS travaillent auprès des particuliers. Le temps partiel (moins de 80 % du temps de travail légal) concerne respectivement 47 % et 32 % d'entre eux, et le travail à mi-temps ou moins 28 % et 18 %.

#### Des candidats qui cherchent à valider leur dernière expérience professionnelle

Dans la quasi-totalité des cas, les candidats à un titre ou diplôme de niveau V cherchent à valider leur dernière expérience professionnelle. Aussi, la certification visée est très fréquemment en lien avec la dernière catégorie socioprofessionnelle ou le dernier secteur d'activité du candidat. 86 % des candidats salariés ou chômeurs occupent ou occupaient un poste d'employé. Un peu plus de la moitié sont ou étaient des personnels des services directs aux particuliers (tableau 1). Les candidats au diplôme professionnel d'aide soignante sont plus souvent agents hospitaliers ou aides soignantes que les autres candidats : 54 % contre 14 % de l'ensemble des candidats. De même, plus de la moitié des candidats aux diplômes d'auxiliaire de vie sociale et au titre assistant de vie aux familles exercent ou exerçaient le métier d'auxiliaire de vie sociale. Depuis 2002, date à laquelle le DEAVS a été créé et la VAE mise en place, le secteur de l'aide à domicile (qui s'adresse essentiellement aux personnes âgées ou handicapées) fait l'objet d'une réelle professionnalisation, notamment par le biais des critères de qualité exigés par les financeurs publics. Auparavant, et depuis les années quatre-vingt, la politique sociale en faveur du maintien à domicile des personnes âgées poursuivait simultanément



Champ : candidats salariés/ demandeurs d'emploi jugés recevables au premier semestre 2005 à un titre ou un diplôme de niveau V.

Source : Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V.

Encadré 3

**LA SITUATION VIS-À-VIS DE L'EMPLOI DES CANDIDATS AUX TITRES DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI**

En 2006, selon l'AFPA - principal organisme de formation validant les titres professionnels - 59 % des candidats qui se sont présentés à un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi par la voie de la VAE de niveau V sont demandeurs d'emploi au sens de l'inscription ANPE [3], soit une proportion bien supérieure à celle qui est déclarée dans l'enquête (29 %). Deux facteurs d'explication de ces écarts peuvent être avancés :

- 34 % des candidats visant le titre professionnel assistante de vie aux familles (ADVF) (encadré 1) sont salariés à temps partiel (moins de 80 %) et peuvent donc être inscrits comme demandeur d'emploi à l'ANPE en activité réduite (tableau 3), ce qui leur permet de bénéficier de la politique d'accès prioritaire aux demandeurs d'emploi à la certification pour les titres du ministère chargé de l'emploi. Or, dans l'enquête, les personnes qui étaient à la fois salarié et demandeur d'emploi étaient invités par l'enquêteur à se déclarer prioritairement en emploi.

- L'information sur le statut du candidat est recueillie par l'AFPA au moment de son premier passage devant un jury, alors que la période de référence dans l'enquête est celle de la recevabilité. Or, parmi les candidats à la VAE visant un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, autre que ADVF, 23 % déclarent être sur le point d'être licencié ou de démissionner au moment de l'étape de recevabilité.

ment deux objectifs : permettre aux personnes âgées, même en perte d'autonomie, de demeurer chez elles et soutenir l'insertion des personnes peu ou pas du tout qualifiées sur le marché du travail, l'aide à domicile leur permettant d'accéder à un emploi [5].

Pour les salariés, le choix de la certification préparée est largement lié au statut de l'employeur actuel ou passé : les candidats aux diplômes du secteur sanitaire et social du ministère de l'Éducation nationale ainsi que ceux qui visent un DPAS travaillent ou travaillaient plus souvent dans le secteur public (fonction publique hospitalière, écoles, mairies...) : 49 % contre 30 % de l'ensemble des candidats. Les candidats au DEAVS et au titre professionnel assistante de vie travaillent ou travaillaient plus souvent dans le secteur associatif ou directement pour des particuliers : 75 % contre 45 % de l'ensemble des candidats. Les candidats aux diplômes de l'Éducation nationale et aux titres du ministère chargé de l'emploi (hors secteur sanitaire et social) sont plus souvent issus d'entreprises privées : 68 % contre 24 % de l'ensemble des candidats.

Tableau 2

Situation vis-à-vis de l'emploi des candidats à la VAE à un titre ou diplôme de niveau V

En pourcentage

	Titres professionnels du ministère chargé de l'emploi			Diplômes des ministères des affaires sociales et de la santé			Diplômes du ministère de l'Éducation nationale			Ensemble des ministères
	ADVF	Autres	Ensemble	DEAVS	DPAS	Ensemble	Secteur sanitaire et social	Autres	Ensemble	
Demandeurs d'emploi .....	23,7	36,6	28,6	4,1	2,9	3,7	17	16,5	16,7	10,0
Salariés .....	73,6	63,0	69,6	94,7	96,6	95,3	81,0	82,4	81,7	88,7
Dont : à temps complet .....	27,8	55,1	38,1	47,4	86,8	61,3	55,8	74,3	64,2	66,1
à temps partiel : 80 % et plus ..	11,5	4,1	8,7	16,6	4,9	12,5	7,7	3,7	5,9	11,8
à temps partiel : moins de 80 %	34,3	3,8	22,8	30,7	4,9	21,5	17,5	4,4	11,6	22,1
Autres .....	2,7	0,4	1,8	1,2	0,5	1,0	2,0	1,1	1,6	1,3
Total .....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : candidats jugés recevables au premier semestre 2005 à un titre ou un diplôme de niveau V.

Source : Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V.

Tableau 3  
Les domaines de formation initiale des candidats à la VAE  
visant un titre ou un diplôme de niveau V

En pourcentage

Champ du dernier diplôme professionnel présenté en formation initiale	Production	Sanitaire et social	Autres services	Autres domaines	Ensemble
Champ de la certification visée par la VAE					
Production.....	75,9	1,7	21,5	0,9	100,0
Sanitaire et social.....	21,7	17,2	60,5	0,6	100,0
Autres services.....	63,9	3,1	33,0	0,0	100,0
Ensemble.....	29,9	14,7	54,8	0,6	100,0

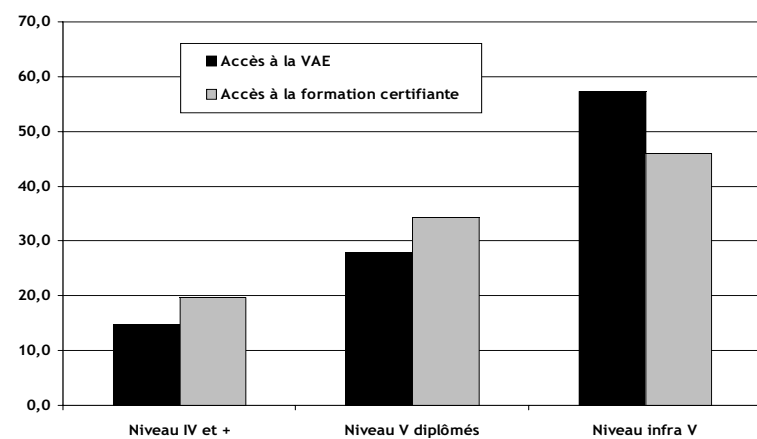
Champ : candidats ayant présenté un diplôme professionnel en formation initiale (soit 49,2 % des candidats).

Lecture : 75,9 % de candidats qui se sont présentés à un diplôme dans le secteur de la production par VAE avaient déjà présenté un diplôme dans le domaine de la production en formation initiale.

Source : Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V.

Graphique 3  
Niveau de formation des candidats à la VAE ou à la formation certifiante pour un titre ou diplôme de niveau V

En pourcentage



Champ : candidats actifs jugés recevables au premier semestre 2005 à un titre ou un diplôme de niveau V (accès à la VAE) et candidats actifs ayant suivi entre 1998 et 2003 une formation certifiante pour un titre ou un diplôme de niveau V.

Lecture : 57,3 % des candidats à la VAE ont un niveau de formation inférieur au niveau V (CAP- BEP) contre 46 % des candidats à une formation continue certifiante.

Sources : Insee, enquête Formation et qualification professionnelle (FQP) 2003 - Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V.

## Une grande majorité de candidats cherchent une reconnaissance de leur métier

Pour la plupart des candidats, qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi, la certification visée par la VAE a pour objectif de faire reconnaître leurs compétences(1) : 92 % des salariés déclarent chercher à être mieux reconnus dans leur métier et 96 % des demandeurs d'emploi cherchent à obtenir une certification correspondant à leurs compétences (graphique 2). Hors secteur sanitaire et social, les candidats sont légèrement moins nombreux - huit candidats salariés sur dix - à déclarer chercher à faire reconnaître leurs compétences. La perspective d'une évolution professionnelle est aussi l'un des objectifs les plus cités par les candidats salariés : les trois quarts des candidats salariés déclarent souhaiter obtenir une évolution de carrière. L'obtention d'une certification, pour les candidats salariés à la VAE visant un titre ou un diplôme de niveau V, viendrait donc surtout répondre à des attentes de reconnaissance sociale et corriger un décalage entre les fonctions exercées ou visées et le diplôme acquis en formation initiale [6]. Pour les demandeurs d'emploi, la VAE a aussi pour but de les aider à retrouver un emploi : 86 % déclarent chercher à augmenter leurs chances de retrouver un emploi et 83 % déclarent que l'emploi recherché demande l'acquisition d'une certification.

(1) - Interrogés sur leurs motivations, les candidats peuvent donner plusieurs réponses : rechercher un nouveau poste ou un nouvel emploi, changer de métier, être mieux reconnu dans son métier, etc..

## Une part non négligeable de candidats déjà diplômés

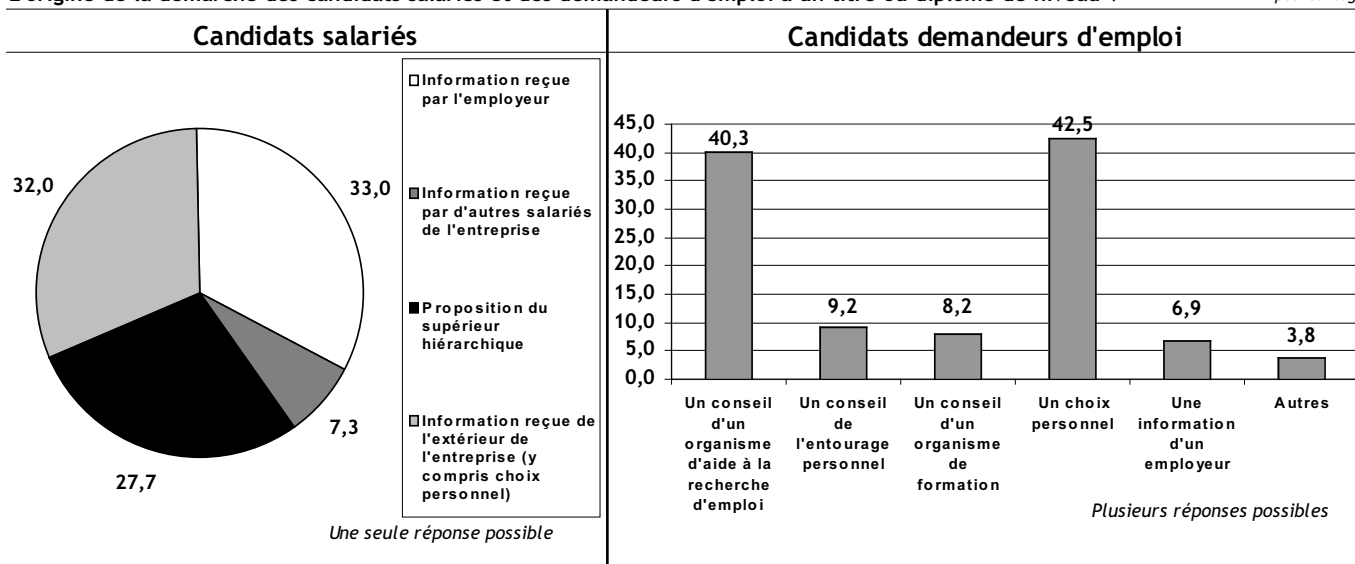
Près de 43 % des candidats à la VAE visant l'obtention d'une certification de niveau V ont déjà un diplôme de niveau équivalent ou supérieur. Pour importante qu'elle soit, cette part est inférieure à celle observée pour les candidats à la formation certifiante : 54 % des actifs ayant accédé à une formation certifiante de niveau V entre 1998 et 2003 (graphique 3).

Parmi les candidats à la VAE visant une certification de niveau V, les femmes sont un peu plus souvent déjà diplômées (44 % des femmes contre 37 % des hommes) (tableau 1).

La moitié des candidats à une certification de niveau V ont cherché à obtenir ou ont obtenu un diplôme professionnel en formation initiale. La plupart de ces candidats visent une certification dans un domaine différent de celui qu'ils visaient dans le cadre de leur formation initiale : à peine un quart se présentent à la VAE dans le même domaine ou un domaine proche de celui qu'ils avaient suivi lors de leur cursus de formation initiale. Parmi ceux qui se présentent à une certification dans le domaine de la production, les trois quarts avaient déjà présenté un diplôme dans ce secteur dans le cadre de leur formation initiale. Ce secteur est néanmoins relativement large : certains d'entre eux ont changé d'orientation professionnelle tout en restant dans le champ de la production. Parmi ceux qui se présentent à une certification par la VAE dans le secteur sanitaire et social, ils ne sont que 17 % à avoir déjà présenté un diplôme dans ce secteur en formation initiale. En revanche, ils sont six sur dix à avoir présenté un diplôme dans le secteur des services, hors secteur sanitaire et social, en formation initiale (tableau 3). Parmi ces derniers, une majorité avait préparé un diplôme dans le secteur du commerce et de la vente (8 %), dans la comptabilité et la gestion (9 %), dans le secrétariat et la bureautique (26 %) et dans l'accueil, l'hôtellerie et le tourisme (13 %). On peut faire l'hypothèse qu'il s'agit de candidats qui n'ont pas trouvé d'emploi dans le secteur pour lequel ils étaient qualifiés à l'origine, et se sont réorientés vers un secteur pour lequel ils n'étaient pas en concurrence avec des candidats plus diplômés. En effet, les secteurs des services tels que le secrétariat et la bureautique ou la comptabilité et gestion emploient moins souvent des salariés avec un diplôme inférieur au niveau IV (niveau baccalauréat) que le secteur sanitaire et social.

## L'environnement professionnel, souvent à l'origine de la démarche des salariés

La VAE est inscrite dans la loi de 2002 comme un droit individuel : le salarié ou le demandeur d'emploi prend seul la décision de faire reconnaître ses acquis. Si la décision relève uniquement de l'individu, l'initiative en revanche peut provenir soit de l'individu (la démarche est individuelle), soit de l'entreprise, qui souhaite certifier collectivement une partie de ses salariés (la démarche est collective). Plusieurs études récentes ont montré l'intérêt de telles démarches pour les entreprises : sécurisation des trajectoires professionnelles, fidélisation de la main-d'œuvre, revalorisation des métiers... [8]. 80 % des candidats



Champ : candidats salariés/ demandeurs d'emploi jugés recevables au premier semestre 2005 à un titre ou un diplôme de niveau V.

Source : Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V.

salariés à une certification de niveau V en 2005 déclarent avoir des collègues qui ont aussi entamé une démarche VAE. Sept salariés sur dix déclarent que leur environnement professionnel, par l'intermédiaire des autres salariés ou de l'encadrement, est à « l'origine de leur démarche » : un tiers des candidats salariés ont reçu une information de leur employeur, 7 % ont été informés par d'autres salariés, 28 % se sont vus directement proposer la démarche par leur supérieur hiérarchique (graphique 4).

Les candidats à un titre de niveau V demandeurs d'emploi déclarent, quant à eux, à parts quasi égales que c'est par choix personnel qu'ils se sont engagés dans la démarche (42 %), ou que c'est un organisme d'aide à la recherche d'emploi qui est à l'origine de leur projet (40 %) (graphique 4).

Camille BONAÏTI  
(Dares).

#### Pour en savoir plus :

- [1] Bonaïti C. (2008), « Tenter un diplôme au cours de sa carrière : peu d'occasions pour les salariés », *Premières synthèses*, N°14-3, avril, Dares.
- [2] La Bruyère C., Rose J. (2004), « La validation des acquis de l'expérience : objectif partagé, des pratiques diversifiées », notes emploi formation, N°15, mai, Céreq.
- [3] Bonaïti C. (2007), « La validation des acquis de l'expérience au ministère chargé de l'emploi en 2006 : des délais plus courts pour obtenir le titre professionnel », *Premières synthèses*, N° 50.1, décembre, Dares.
- [4] DGEFP, Dares, Céreq (2007), « La validation des acquis de l'expérience (VAE) : rapport au Parlement en application de l'article 146 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale », décembre.
- [5] Bressé S. (2003), « L'enjeu de la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile en faveur des personnes âgées », *Retraite et société* n°39.
- [6] Personnaz E., Quintero N., Séchaud F. (2005), « Parcours de VAE, des itinéraires longs, complexes, à l'issue incertaine », *Bref*, N°225, novembre, Céreq.
- [7] Ulrich V., Zilbermann S. (2007), « De plus en plus d'emplois à temps partiel ces vingt-cinq dernières années », *Premières synthèses*, N° 39.3, septembre, Dares.
- [8] Bureau M.-C. et alii (2008), « Les politiques des entreprises en matière de certification et l'utilisation de la validation des acquis de l'expérience », rapport de recherche, mai, CEE.
- [9] Bonaïti C. (2008), « Le parcours des candidats à la validation des acquis de l'expérience pour les titres et les diplômes de niveau V : mieux vaut être accompagné et diplômé pour réussir », *Premières synthèses*, Dares, à paraître.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité  
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. - [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr) - Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. - Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.